

Rapport introductif au Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires. Ce débat doit être organisé dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif. Son organisation constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la commune concernée. Le Débat d'Orientations Budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique et d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, cette dernière prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose une adoption du budget primitif avant le 15 avril. Le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours de la même séance.

Inchangé depuis l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 qui introduisait l'obligation de fournir une vision pluriannuelle des engagements envisagés, le Débat d'Orientations Budgétaires s'est enrichi en 2017 de nouvelles obligations introduites par les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui ont fait l'objet de décrets d'application en 2016. Il s'agit :

- du décret d'application n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales. Ce décret prévoit une mise en ligne sur le site internet lorsqu'il existe des documents budgétaires dans un délai d'un mois à compter de leur adoption,
- du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Le rapport d'orientations budgétaires doit comporter les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, la présentation des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Ces éléments doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

BUDGET PRINCIPAL

1. 2020 : un résultat d'exercice positif malgré la crise sanitaire

Marqué par une crise sanitaire survenue à la mi-mars 2020, l'exercice budgétaire 2020 est globalement positif mais en repli par rapport à 2019. En effet, la commune a dégagé un excédent brut de fonctionnement d'un montant d'un peu moins de 362 K€, contre 582 K€ en 2019, soit une diminution d'environ 38%. L'excédent net (après remboursement du capital et des frais financiers) s'élève à un peu plus de 232 K€, contre 416 K€ en 2019, soit une diminution d'un peu plus de 44%.

Ce résultat inférieur à celui de l'an passé s'explique principalement par un effet « ciseau » entre la variation des dépenses réelles de fonctionnement (en hausse : + 2,0%) et des recettes réelles de fonctionnement (en baisse d'un peu plus de 5%).

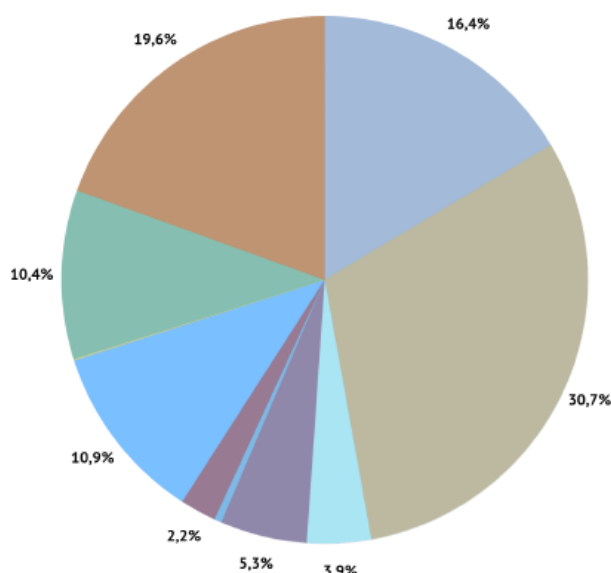
1.1 En fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 sont en baisse par rapport aux prévisions 2020 (-195 K€ ou -6,6%) mais en légère hausse par rapport à celles réalisées au cours de l'année 2019, soit + 54 K€ (ou +2,0 %).

Concernant les dépenses de fonctionnement, il convient de souligner les points suivants :

- une bonne maîtrise des charges de personnel au regard des prévisions 2020 (taux d'exécution de 98,5%), en hausse toutefois de 6,9% par rapport à l'exercice 2019 en raison de la crise sanitaire qui a nécessité le recours à des renforts d'équipe notamment dans le secteur scolaire, péri et extrascolaire et la mise en place d'une prime exceptionnelle « COVID-19 » pour les agents.
- une baisse des charges à caractère général (011) de 15% par rapport aux prévisions 2020 et d'un peu plus de 6% par rapport à 2019, liée à la crise sanitaire et à l'arrêt de certains services publics pendant plusieurs mois qui a généré des économies sur certains postes de dépenses (exemples : achat de repas pour les écoles et l'ALSH, les énergies, les fêtes et cérémonies, les formations...).

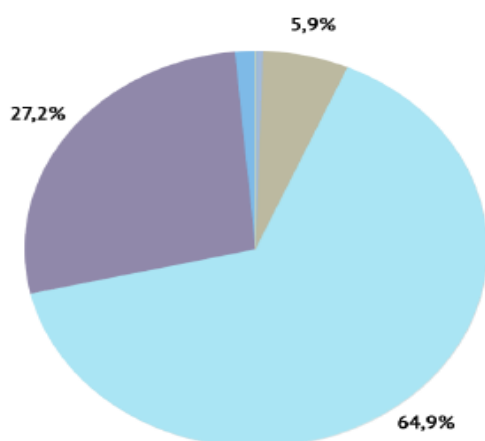
Dépenses réelles totales



	BP 2020	CA 2020	Ecart n/n-1
D011 Charges à caractère général	943 k€	800 k€	-15,12 %
D012 Dépenses de personnel	1 517 k€	1 493 k€	-1,55 %
D014 Atténuations de produits	204 k€	192 k€	-5,92 %
D65 Autres charges de gestion courante	276 k€	259 k€	-6,16 %
D66 Charges financières	23 k€	22 k€	-5,17 %
D67 Charges exceptionnelles	0 k€	0 k€	
D022 Dépenses imprévues (BP uniquement)	0 k€		
D68 réelles Dotations aux amortissements et provisions	0 k€	0 k€	
Autres dépenses de fonctionnement & imprévues	0 k€	0 k€	
Total dépenses de fonctionnement	2 962 k€ (46,66 %)	2 766 k€ (56,84 %)	-6,63 %

Les recettes réelles de fonctionnement en 2020 sont légèrement inférieures non seulement aux prévisions (environ -151 K€ ou -4,6%) mais aussi à celles constatées en 2019 (-165 K€ ou -5%). Cette tendance à la baisse est liée pour partie à la crise sanitaire (qui a entraîné une diminution des produits des services publics locaux : par exemple, fermeture des salles communales pendant plusieurs mois) et pour partie par une poursuite de la baisse des dotations de l'Etat (DGF/DNP/DSR : -16 K€ ou -2,5% par rapport aux prévisions mais surtout -64 K€ ou -9,3% par rapport à l'an passé) et du fonds d'amorçage et de soutien aux activités périscolaires qui a revu à la baisse (-17 K€ par rapport à 2019) suite à la perte d'éligibilité de la commune à la Dotation de Solidarité Rurale dite « cible ».

Recettes de fonctionnement 2020

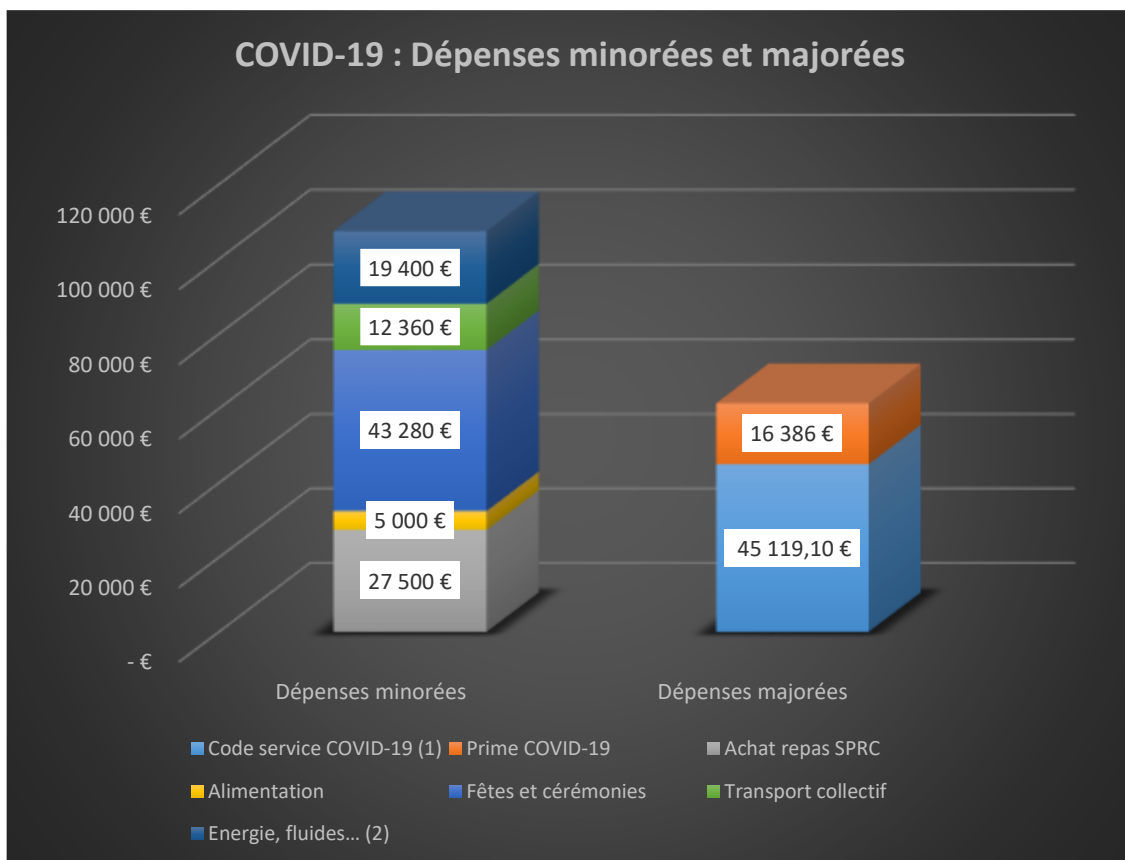


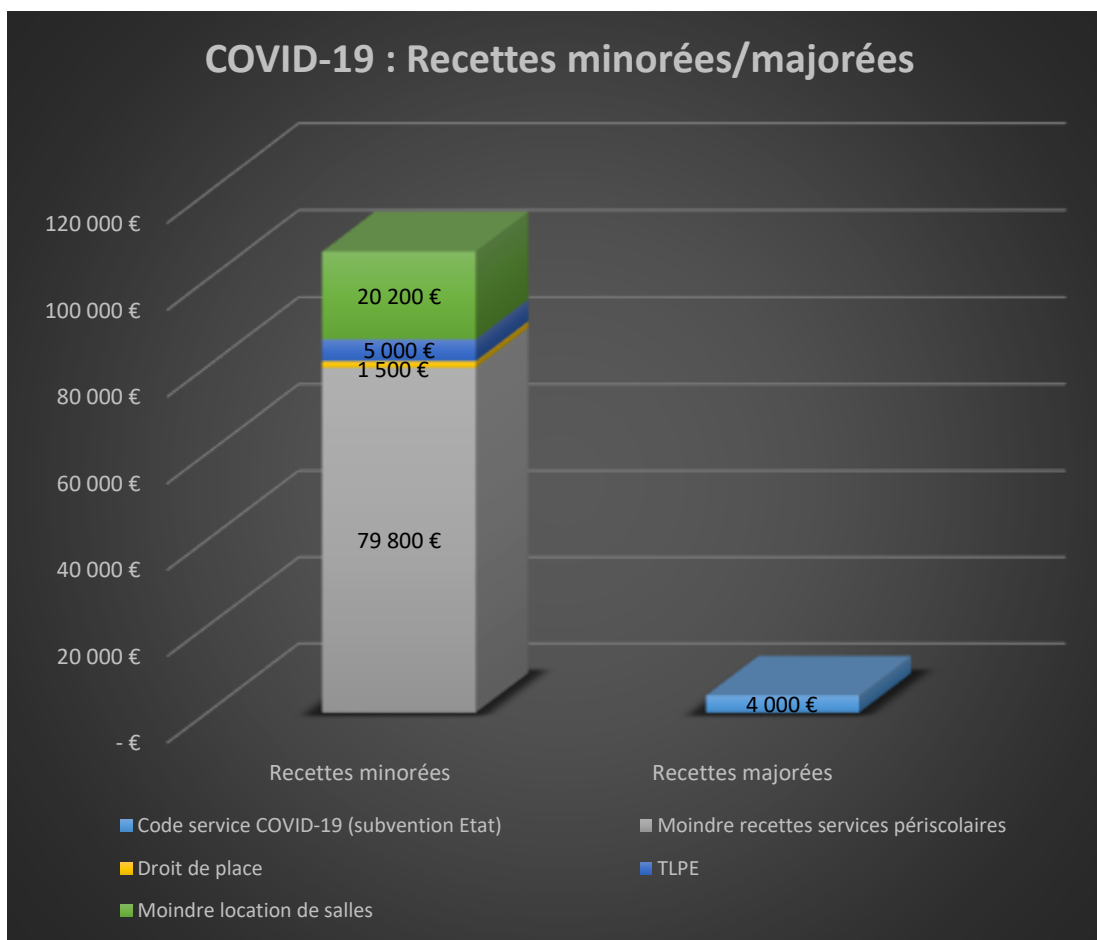
	BP 2020	CA 2020	Ecart n/n-1
R013 Atténuations de charges	10 k€	17 k€	70,4 %
R70 Produits des services	270 k€	184 k€	-31,75 %
R73 Impôts et taxes	2 034 k€	2 015 k€	-0,95 %
R74 Dotations et Participations	879 k€	843 k€	-4,07 %
R75 Autres produits de gestion courante	63 k€	46 k€	-26,6 %
R76 Produits financiers	0 k€	0 k€	-75,33 %
R77 Produits exceptionnels	0 k€	0 k€	
R78 Reprises sur provisions réelles	0 k€	0 k€	
Autres recettes de fonctionnement	0 k€	0 k€	
Total recettes de fonctionnement	3 257 k€ (70,89 %)	3 106 k€ (82,51 %)	-4,63 %

Le solde d'exécution budgétaire de l'année 2020 s'élève à + 1,3 K€ contre + 255 K€ en 2019, soit une diminution de près de 100 %. Cette situation s'explique principalement par les écritures liées à la clôture du budget annexe du Clos de l'Ormeau et à la cession de la zone d'activités à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Si l'on raisonne en termes de capacité d'autofinancement nette (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement après remboursement de l'annuité : intérêts et capital), la commune termine l'exercice 2020 avec un excédent d'environ 232 K€ contre 416 K€ en 2019, soit une baisse de 184 K€ (ou -44%) par rapport à 2019. Ce résultat proche des prévisions s'explique par une diminution plus importante des dépenses réelles (-7% par rapport aux prévisions) par rapport aux recettes réelles (-5% par rapport aux prévisions). A noter ici que la commune a procédé à des rattachements à l'exercice 2020 plus conséquents que les années précédentes.

L'année 2020 a été singulière puisque marquée par la crise sanitaire. Pour mieux se rendre compte de son impact financier, une estimation a été menée en dépenses, en tenant compte à la fois des coûts supplémentaires rendus nécessaires pour faire face à la crise mais aussi des moindres coûts engendrés par celle-ci et en recettes, en tenant compte des moindres recettes perçues en 2020. Au vu de cette étude, l'impact global de la crise sanitaire est estimée à un peu plus de 56 K€. Le détail des différents postes de recettes et de dépenses est retracé dans les deux graphiques ci-dessous.





1.2 En investissement :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 100 K€ en 2020 contre 1 652 K€ en 2019, soit 448 K€ de plus qu'en 2019 (ou + 27 %). Sans compter la clôture du budget annexe du Clos de l'Ormeau (795 K€), les dépenses d'investissement sont de 1 305 K€, soit un niveau d'investissement plus élevé que la moyenne (soit autour 1 000 K€). En 2020, le taux d'exécution s'élève à environ 61,5% ou 51% si l'on ne prend pas compte la clôture du Clos de l'Ormeau (contre 60% en 2019). Les dépenses d'investissement ont été consacrées entre autres (hormis la dépense enregistrée pour clore le budget annexe du Clos de l'Ormeau), à des travaux de voirie (539 K€ dont 396 K€ de fonds de concours voirie), au groupe scolaire Marcel JOLLIET (176 K€) ou au remboursement en capital (108 K€).

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 658 K€, soit un montant largement inférieur à 2019 (1 105 K€), soit - 447 K€. L'écart constaté est lié principalement à la moindre perception de subventions en 2020. Les recettes d'investissement proviennent principalement de l'affectation des résultats (300 K€), des subventions reçues des partenaires (131 K€), notamment de l'Etat et du Département et du FCTVA (175 K€).

Le solde d'exécution budgétaire 2020 de la section d'investissement est négatif conformément aux prévisions : -636 K€ contre -252 K€ en 2019. A noter ici que la section d'investissement présente un fonds de roulement de 797 K€.

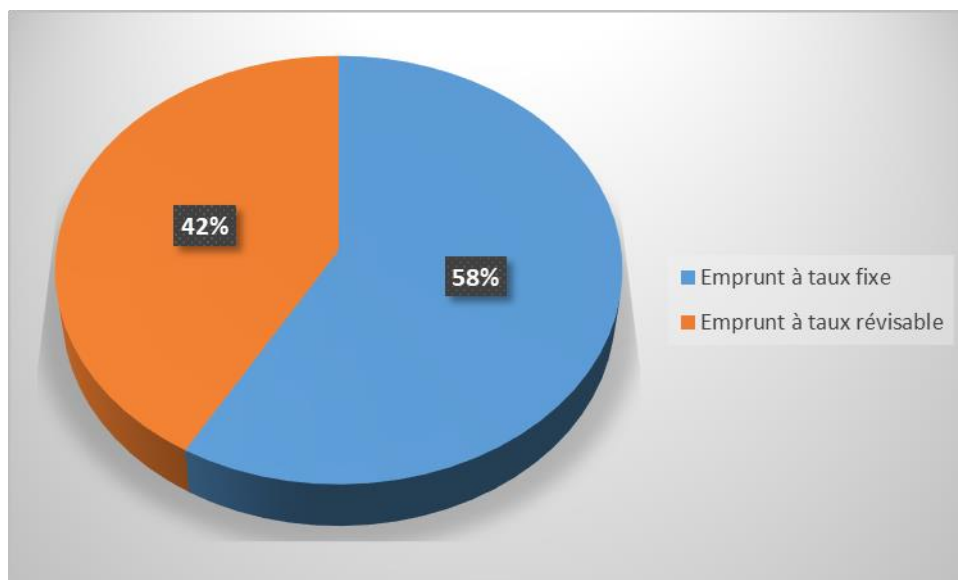
1.3 Un point sur l'endettement communal :

L'endettement communal cumulé au 31 décembre 2020 s'élève à 1 456 K€, contre 1 563 K€ au 31 décembre 2019. Après une hausse de l'endettement cumulé liée à des opérations de réaménagement de prêt réalisées en 2019, ce dernier repart à la baisse sous réserve de ne pas avoir à recourir à l'emprunt en 2021 et dans les années qui suivent.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	129 069,37 €	21 347,41 €	107 721,96 €	0,00 €	0,00 €	1 563 754,17 €
2021	114 867,49 €	16 693,81 €	98 173,68 €	0,00 €	0,00 €	1 456 032,21 €
2022	97 398,69 €	15 035,55 €	82 363,14 €	0,00 €	0,00 €	1 357 858,53 €
2023	95 188,93 €	14 199,21 €	80 989,72 €	0,00 €	0,00 €	1 275 495,39 €
2024	94 780,60 €	13 445,94 €	81 334,66 €	0,00 €	0,00 €	1 194 505,67 €
2025	94 372,26 €	12 688,91 €	81 683,35 €	0,00 €	0,00 €	1 113 171,01 €
2026	93 963,93 €	11 928,09 €	82 035,84 €	0,00 €	0,00 €	1 031 487,66 €

L'endettement communal cumulé représente un montant de 342,19 euros par habitant sur la base de la population de la commune au 1^{er} janvier 2021, soit 4 255 habitants (contre 369,42 euros l'an passé). Pour information, notre endettement est nettement plus faible que la moyenne nationale : 751 euros par habitant en 2019.

L'endettement communal est composé majoritairement de prêts à taux fixe (voir graphique ci-dessous).



L'endettement communal (capital restant dû au 1^{er} janvier 2021) relatif au budget principal est réparti autour de quatre établissements financiers :

- la Caisse des Dépôts et Consignations : 607 K€, prêt à taux variable souscrit en 2015, avec paiement des premiers intérêts en 2017 (financement de l'espace Mérovée),

- le Crédit Agricole : 212 K€ (prêt à taux fixe initialement souscrit pour la construction de la halle des sports), emprunt renégocié en 2019,
- le Crédit Local de France : 621 K€ (prêt à taux fixe initialement souscrit pour les travaux d'aménagement de la mairie, des vestiaires de football et des équipements divers), emprunts renégociés en 2019,
- et la Caisse d'épargne : 16 K€ (prêt à taux fixe pour le financement de la restructuration de l'école et des travaux de voirie), prêt qui s'achève cette année.

Pour l'année 2021, l'annuité (capital + intérêts) sera de l'ordre de 115 K€, contre 129 K€ en 2020, sous réserve de ne pas souscrire de nouveaux prêts.

Pour compléter l'analyse de la dette communale, il convient de mesurer la capacité de désendettement de la commune, qui traduit la capacité de la commune à rembourser son endettement en totalité au vu de l'épargne brute dégagée chaque année sur sa section de fonctionnement. Cette capacité s'exprime en nombre d'année. Pour la commune, la capacité de désendettement est inférieure à 5 ans (4,5 ans contre 2,8 ans l'an passé et une moyenne nationale établie à 3,6 ans). Il est fortement conseillé de ne pas dépasser 8 ans.

2. 2021, une année similaire à 2020 ?

Compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire (toujours en cours) et la prise en compte d'un certain nombre d'indicateurs tant sur le plan national, international que local, la question mérite d'être posée et doit appeler à la vigilance pour cette année.

2.1 Contexte de crise sanitaire

Au moment de la rédaction de la présente note, malgré le début de la campagne de vaccination, il est possible d'estimer que l'année 2021 sera également fortement marquée par la crise sanitaire, dont l'impact peut être estimé a minima jusqu'aux portes de l'été voire à septembre 2021 selon son évolution et selon le rythme de mise en œuvre de la vaccination.

2.2 Contexte national

Selon la note de conjoncture de l'INSEE de décembre 2020, 2020 restera une année d'une extrême singularité sur le plan de la conjoncture économique. Comme pour 2020, la situation sanitaire demeure pour l'année 2021 le déterminant de l'activité. En 2020, en moyenne annuelle, l'ordre de grandeur du recul du Produit Intérieur Brut (PIB) est estimé à -9% (actualisée et établie définitivement début février 2021 à -8,3%). Du point de vue de l'offre, cette baisse est surtout un recul des services marchands, en particulier des transports, de l'hébergement-restauration, du commerce et des services aux ménages. La construction, l'industrie et les autres services ont également été affectés, en particulier lors du premier confinement, avant d'apprendre à « vivre avec le virus » via les protocoles sanitaires et le télétravail. Du point de vue de la demande, 8 points des 9 % de recul du PIB sont liées à la contraction de la demande intérieure (consommation des ménages). L'approche « revenu » traduit les soutiens budgétaires massifs qui ont visé à protéger les revenus et le tissu productif. Ainsi, en moyenne annuelle, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages ne baisserait que de 0,3% en 2020 et de 0,9% en le ramenant au nombre d'unité de consommation. Grâce au dispositif d'emploi partiel, l'emploi baisserait beaucoup moins que l'activité : entre le quatrième trimestre 2019 et le quatrième trimestre 2020, 600 000 emplois salariés seraient détruits, soit 2,3% du niveau d'avant-crise. Le taux de chômage s'établirait à près de 10% en 2020, soit un niveau supérieur à 2019 (8,1%) et toucherait plus particulièrement les jeunes. A noter ici que la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise sanitaire serait prise en charge par le compte des administrations publiques et notamment de l'Etat. Sur ce point, à la fin du troisième trimestre 2020, la dette publique s'établit à 2 674,3 Md d'euros, soit 116,4% du PIB.

Si en 2020, les politiques publiques ont dû parer au plus urgent, 2021 devrait être le temps des remèdes plus pérennes avec la montée en charge de la vaccination et les premiers effets des plans de relance mis en œuvre dans les différents pays européens et notamment en France. Toutefois, il convient de rappeler que les modalités du Brexit sont susceptibles d'affecter les prévisions de l'année. Selon les premiers éléments présidant à la construction des prévisions de croissance pour 2021 (notamment les résultats d'une enquête sur les anticipations exprimées par les entreprises) et une note de conjoncture de l'INSEE du 4 février 2021, le PIB pourrait évoluer entre 0 et + 1,5% au premier trimestre 2021. En faisant l'hypothèse d'un retour au deuxième trimestre au niveau d'activité atteint au troisième trimestre 2020, l'acquis de croissance annuelle mi-juin s'élèverait entre +4 et + 5% (chiffre revue à la baisse par l'INSEE depuis la note du mois de décembre 2020). En parallèle, l'inflation, quasi-nulle fin 2020 (en décembre 2020 : +0,2% sur un an), se redresserait d'ici juin 2021 (estimation : +1,2% sur un an, soutenue par le redressement des prix des produits manufacturés et de l'énergie).

Le projet de loi de finances 2021 a été élaborée sur la base d'une croissance économique de + 8% en 2021 (après une baisse d'activité estimée à 10 % en 2020), valeur corrigée à +6% par le Projet de Loi de Finances Rectificative n°4 de 2020.

La loi de finances 2021 a défini le montant des prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (dont les communes) à hauteur de 43,4 Md d'euros, en hausse de 2,15 Md d'euros par rapport à la loi de finances pour 2020. Cette évolution s'explique par :

- la création de nouvelles compensations au bénéfice du bloc communal au titre de l'allègement de la fiscalité de production pour les établissements industriels : 3,3 Md d'euros,
- le fonds de soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire (+510 M€) et à des pertes de Droit de Mutation à Titre Onéreux (+60 M€),
- la hausse du FCTVA liée au dynamisme attendu de l'investissement public local (+546 M€),
- et à la baisse des compensations d'exonération fiscales de taxe d'habitation (-2Md d'euros).

En termes de dotations, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement est fixée à 26,8 Md d'euros pour 2021, en légère baisse par rapport à 2020 (-0.089 Md d'euros). L'Etat renforce de nouveau cette année la péréquation verticale (Etat vers les collectivités) : + 90 M€ pour la DSU et pour la DSR ou +31 M€ pour la dotation intercommunalité. Pour mémoire, ces augmentations sont financées par l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes, ce qui pourrait entraîner une nouvelle baisse de dotation pour notre collectivité cette année, sous réserve d'une réforme en cours sur les indicateurs pris en compte dans le calcul des dites dotations.

Par ailleurs, conformément à l'article 252 de la loi de finances 2019 qui prévoyait la mise en place d'une garantie de sortie non renouvelable pour les communes ayant cessé de remplir les conditions requises pour bénéficier de la fraction de la dotation de solidarité rurale dite « cible », la commune a effectivement perdu l'intégralité de sa DSR « cible » en 2020 (soit 46 783 euros).

A noter ici que cette disposition a également entraîné des conséquences sur le fonds d'amorçage dont la commune bénéficie actuellement pour le financement du Projet Educatif de Territoire (PEDT). Pour mémoire, le PEDT propose des animations pour les enfants du groupe scolaire Marcel JOLLIET, le mercredi de 11h00 à 12h00. En effet, ce fonds repose sur un forfait de 50 euros par enfant pour toutes les communes ayant mis en place un PEDT et d'une majoration de 40 euros par enfant pour les communes éligibles à la DSR « cible ». Comme la commune de Saint-Georges n'est plus éligible à la DSR « cible », elle a perdu également la majoration de 40 euros, soit une perte de 17

147 euros au titre de l'année 2020 en regard de l'année 2019. En 2021, la commune devra tenir compte de ce changement.

La loi de finances 2021 prévoit la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales notamment pour les 20% des foyers non pris en compte dans la phase précédente. Pour ces derniers, la suppression de la taxe d'habitation sera progressive jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale (soit -30% en 2021, -65% en 2022 et suppression totale en 2023). En outre, la suppression de la taxe d'habitation s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité locale visant à en simplifier l'architecture tout en compensant à l'euro près les collectivités territoriales.

En effet, la compensation de produits de taxe d'habitation doit s'opérer par le versement du produit de la part départementale de la taxe foncière bâtie qui doit occasionner soit un excédent soit un manque pour les communes. Selon la situation, un coefficient correcteur doit permettre d'ajuster le produit de taxe foncière bâtie transféré au besoin de compensation réel. Pour notre collectivité, la part départementale ne compensera pas la perte de recettes issue de la taxe d'habitation. La commune percevra donc un fonds de garantie ou de compensation de la part de l'Etat.

Il convient également de rappeler ici le début des travaux de révision des valeurs locatives des résidences principales à partir de l'année 2023 (collecte des loyers déclarés par les bailleurs) avec pour objectif d'appliquer les nouvelles valeurs qui découleront de ces travaux à compter de l'année 2026.

La loi de finances pour 2021 prévoit en outre une baisse substantielle des impôts de production estimée à 10Md€ (exemple : pour la taxe foncière bâtie sur les établissements industriels : -50% des valeurs locatives) qui va toucher les intercommunalités et les communes dans lesquelles sont implantées ce type d'établissement. Pour ce qui est de la baisse de la taxe foncière bâtie sur les établissements industriels, l'Etat a prévu de la compenser en versant aux communes un montant égal chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de la mesure par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqués en 2020.

Par ailleurs, les valeurs locatives devraient légèrement augmenter cette année : +0,2% pour les taxes foncières bâties et non bâties (contre 1,2% en 2020), hors augmentation des bases physiques que l'on peut estimer a minima à +1,5% (comme l'an passé compte tenu des constructions en cours sur le territoire).

Enfin, la loi de finances pour 2021 et les différentes lois de finances rectificatives pour 2020 ont prévu une série de mesures visant à soutenir l'activité économique du pays et les collectivités territoriales. Il s'agit du plan de relance (100 Md d'euros dont 40 Md d'euros de contributions européennes) et d'un soutien massif à l'investissement public local (15,2 Md d'euros dont +1Md d'euros pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Concernant le plan de relance, son objectif est double : relancer et transformer l'économie du pays. Le plan comprend trois piliers : la transition écologique (30 Md d'euros), la compétitivité des entreprises (34 Md d'euros) et la cohésion sociale et territoriale (36 Md d'euros).

Quelques mesures pouvant impacter les communes et notamment la nôtre sont à surveiller comme la réforme de la taxe communale sur l'électricité (dans le sens d'une nationalisation de cette taxe), la réduction de la contribution au FNGIR pour les communes qui ont subi une perte de bases de CFE supérieure à 70%, l'automatisation progressive du FCTVA qui commencera à s'appliquer pour notre collectivité en 2022 ou la garantie du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les communes de moins de 5 000 habitants. Sur ce dernier point, pour faire face à un risque important de pertes de recettes fiscales en 2021, la loi de finances 2021 garantit que le

montant des fonds départementaux de péréquation répartis sur chaque territoire ne puisse pas être inférieur en 2021 à celui constaté en moyenne entre 2018 et 2020.

2.3 Un contexte intercommunal :

Avec le renouvellement électoral, la communauté urbaine de Grand Poitiers réinterroge ses politiques publiques dans un contexte financier très contraint qui va amener cette collectivité à faire des choix dont certains risquent de peser lourdement non seulement sur les usagers, entendu au sens large du terme (habitants, entrepreneurs...), mais aussi sur les finances communales.

En matière de fiscalité, le lissage des taux intercommunaux (à la baisse pour notre territoire) s'est achevé en 2020 pour les taxes foncières bâties (1,29%) et non bâties (6,39%). En 2021, il convient de noter la fin du lissage (à la hausse) pour le versement « mobilité » qui va impacter les charges de fonctionnement et notamment de personnel. Le taux doit passer de 0,98% à 1,3%. Une hausse importante de la fiscalité intercommunale est attendue en 2021.

2.4 Les orientations budgétaires 2021

Au vu des éléments de contexte décrits précédemment et des résultats d'exercice constatés au 31 décembre 2020, les charges réelles de fonctionnement doivent augmenter de manière mesurée en 2021 (entre 0 et 2%) à effectifs constants en termes de personnel.

Les recettes réelles de fonctionnement devraient diminuer (entre 0 et 4%) en raison notamment d'une baisse attendue des dotations de l'Etat et du fonds d'amorçage du PEDT (voire supra), sous réserve de mesures prises par la collectivité pour pallier cette baisse en termes de fiscalité et/ou sur les produits issus de l'exploitation des services publics locaux.

En fonctionnement, les charges doivent être maîtrisées en conduisant différentes actions :

- sensibiliser les services sur l'optimisation des achats « dès le premier euro dépensé »,
- investir dans la transition écologique notamment en effectuant des travaux sur son patrimoine bâti en vue de réduire la facture énergétique de la commune,
- vérifier l'adéquation des tarifs avec les coûts de certains services publics proposés aux usagers, notamment dans le champ périscolaire (accueils périscolaires, restaurant scolaire, ALSH PLANETE RECRE et secteur jeunes), des locations de salles communales, de la médiathèque (passage à une tarification au lecteur et non à la famille) ou des cimetières. Ce travail doit permettre de juguler la baisse constatée des produits de services.

Parmi les éléments à prendre en compte dans la préparation du budget 2021, il convient de signaler des augmentations « imposées » dans les domaines suivants :

- le versement « mobilité » doit passer de 0,98% à 1,3%,
- le taux de cotisation « arrêt travail maladie professionnelle est passé de 1,52 à 1,69% au 1^{er} janvier 2021,
- l'avancement d'échelons et de grades de quelques agents,
- l'augmentation de la participation au fonctionnement de l'école privée Notre Dame estimée, selon une première approche, à + 18K€, due à la baisse des effectifs constatée à l'école maternelle entre 2019 et 2020 d'une part et à l'épidémie de la COVID qui a nécessité la mobilisation de personnels à l'école maternelle Marcel JOLLIET et qui a eu par conséquent un impact sur le coût global de fonctionnement de l'école d'autre part.

Concernant la fiscalité, l'évolution des valeurs locatives sera nettement moins dynamique que l'an passé : 0,2% pour les taxes foncières bâties et non bâties (au lieu de 1,2%).

L'augmentation des bases physiques liées à la dynamique de construction n'est pas connue à ce jour mais peut être estimée a minima à +1,5%.

Sur la base de ces éléments et sans augmenter les taux de fiscalité, les recettes fiscales de la commune devrait augmenter d'environ 26 K€. Pour information, avec une augmentation des taux de fiscalité de +1%, les recettes fiscales augmenteraient d'un peu moins de 41 K€. Ces données sont communiquées à titre indicatif et pourraient être moindres en raison de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation dont les impacts sur les finances communales ne sont pas connus à ce jour.

L'évolution des taux de fiscalité est à débattre au regard de la baisse des recettes réelles de fonctionnement, de la fin du lissage de la fiscalité intercommunale (et d'une possible augmentation des taux de fiscalité par Grand Poitiers), des nouvelles diminutions possibles en matière de dotations d'Etat voire du Département. Il convient également de noter une diminution du Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) en 2021 estimée à 13 K€ par rapport au budget prévisionnel 2020.

La commune devra agir sur différents leviers (notamment la fiscalité et les produits locaux) pour préserver sa capacité d'autofinancement.

Pour l'année 2021, il est proposé d'établir le plafond d'investissements nouveaux réalisés à 750 K€ (y compris les acquisitions foncières). A noter ici que ces nouveaux investissements viennent s'ajouter aux restes à réaliser 2020 dont le montant s'élève à 239 K€, au fonds de concours voirie (200 K€) ainsi qu'aux dépenses obligatoires comme le remboursement en capital (99 K€) et l'attribution de compensation d'investissement (111 K€).

Autre point important, comme en 2020, la commune doit solder un budget annexe en vertu d'une délibération prise antérieurement à l'élection municipale : celui de la Mamot Est avant de le céder à un promoteur, ce qui perturbera de nouveau la lecture de l'exercice budgétaire de l'année.

Au vu des recettes attendues (Fonds de Compensation de la TVA, une partie de la Taxe d'Aménagement, la dotation annuelle du Département), en baisse par rapport à 2020 du fait de l'absence d'un volume d'investissement important enregistré sur l'année passée et d'une moindre encaisse de taxe d'aménagement, la commune devrait avoir recours à l'emprunt en 2021 pour financer le programme d'investissement de l'année (montant estimé : 500/600 K€).

A noter ici que la commune devra se prononcer sur le fait d'affecter ou non les résultats constatés au 31 décembre 2020 en sachant que la commune a l'obligation de l'affecter à hauteur de 78K€ pour couvrir son besoin de financement pour l'année 2021.

Comme l'an passé, les projets d'investissements vont devoir être examinés attentivement et hiérarchisés sous la forme de priorités.

Comme chaque année, certaines dépenses nous sont « imposées » comme par exemple, les travaux de mise en sécurité et en accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics extérieurs. Tous les établissements recevant du public non conformes en matière d'accessibilité doivent faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmé.

De même, la commune doit engager en 2021 une réflexion sur l'élaboration d'un plan d'aménagement de la voirie et des espaces publics extérieurs (PAVE) en lien avec les services de Grand Poitiers sollicités sur ce sujet.

Par ailleurs, en 2021, il est proposé de poursuivre les efforts de la commune autour de deux enjeux :

- **la transition écologique**, par :
 - o la rénovation de son patrimoine bâti communal avec une priorité aux écoles. Ces efforts doivent permettre de diminuer la facture énergétique de la commune et ainsi concourir à faire baisser les charges de fonctionnement,
 - o les travaux de restructuration des locaux anciennement occupés par les services de la DDFIP (Trésorerie),
 - o le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des locaux de l'ancienne école du Peu,
 - o la plantation d'arbres et la renaturation de quelques sites de la commune.

- **la voirie** : la commune devra également mobiliser un fonds de concours important pour participer aux travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage de Grand Poitiers. Parmi les travaux proposés dans le cadre du Plan d'Investissement 2021, il convient de noter les travaux de voirie dont le programme est en cours de préparation avec les services de Grand Poitiers. A noter que le plan pluriannuel d'investissement sera grevé définitivement d'un montant de 166 K€ à compter de cette année en raison de la fin de la valorisation de la fiscalité et de la DGF transférée par la communauté de communes du Val Vert du Clain pour financer les travaux de voirie des communes.

Enfin, comme chaque année, il sera proposé d'inscrire en section d'investissement du budget principal une somme pour accomplir des acquisitions en vue de constituer des réserves foncières (proposition : 250 K€).

BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS

Au 1^{er} janvier 2021, la commune dispose plus que cinq budgets annexes. A noter ici deux choses : le budget annexe du Clos de l'Ormeau a été clôturé au 31 décembre 2020 et celui de la Mamot Est doit être clôturé au 31 décembre 2021.

- **Les Gains :**

Les travaux de viabilisation de la tranche 2 – phase 1 se sont terminés autour de la mi-avril 2017. Les travaux de voirie ont été réalisés en fin d'année 2019. Le paiement des travaux sera réalisé sur l'année 2020.

Pour mémoire, le prix de commercialisation demeure le même que pour la tranche 1, soit 79 euros. Au moment de rédiger la présente note, quinze permis de construire ont été délivrés, un permis est en cours d'instruction et deux lots ont uniquement fait l'objet d'une réservation. En 2020, la commune a encaissé 37 K€ (contre 64 K€ en 2019) de produits liés aux cessions de terrains. Dans le même temps, la commune a dépensé 138 K€ (contre 2,3 K€ en 2019) pour les travaux de viabilisation de la tranche 2 du lotissement (phase 2). Ce budget annexe devrait être maintenu en 2021 notamment pour finaliser l'aménagement d'une troisième tranche.

A noter ici que ce budget annexe présente un excédent d'un peu plus de 624 K€.

- **Les Gains ouest**

La commune a créé un budget annexe dénommé les Gains ouest en vue de suivre les acquisitions foncières préalables à la réalisation d'un nouveau lotissement dans ce secteur. Aucun mouvement n'est à noter pour ce budget au titre de l'année 2020.

- **Clos de l'Ormeau 3 :**

En 2016, la commune a engagé les travaux de viabilisation de la première tranche du lotissement. Les travaux ont commencé à la mi-novembre 2016 pour se terminer en début d'année 2018 par les travaux de plantations. Tous les travaux sont achevés et les

dernières écritures ont été effectuées en 2020 : échéance de prêt soldée en septembre 2020 et inscription d'une somme de 795 K€ pour résorber le déficit du budget annexe avant sa clôture.

A noter que le transfert de la zone d'activités économiques du Clos de l'Ormeau à Grand Poitiers est intervenu au 1^{er} janvier 2020, soit avant les élections municipales.

Pour information, en termes de commercialisation, une entreprise s'est implantée dans la zone d'activités en 2018 ; deux autres entreprises ont exprimé par écrit leur intérêt et ont signé des actes de vente en 2020 pour deux terrains : le lot 9 et le lot 25. En 2020, le budget annexe du Clos de l'Ormeau a encaissé 72 K€ de recettes.

Après avoir pris en compte la recette issue de la cession de la zone d'activités du Clos de l'Ormeau, le déficit final du budget annexe de cette zone d'activité s'élève à 370 K€.

- **L'Hopiteau :**

Les travaux de terrassement et de réseaux ont commencé autour du 25 avril 2019 et se sont terminés le 13 décembre 2019. Le permis d'aménager a été accordé le 15 mars 2019 et a fait l'objet d'une modification pour prendre en compte les travaux différés de voirie et de plantations.

A noter le dépôt de huit permis de construire pour ce lotissement dont deux permis déposés par Habitat de la Vienne.

Après avoir constaté un déficit cumulé de - 671 702,57 euros en 2019, le compte administratif 2020 fait état d'un bilan excédentaire au titre de l'année 2020 (+553 K€) et d'un déficit cumulé toujours négatif mais d'un montant moindre, soit -118 K€. Cette situation s'explique essentiellement par les dépenses réalisées pour achever les travaux de la phase 1 du lotissement (soit 139 K€), à la subvention versée à Habitat de la Vienne pour le financement des logements sociaux (8K€) et par les recettes issues des cessions de terrains enregistrées en 2020 (757 K€).

En 2021, il convient d'inscrire, en dépenses, le reliquat des crédits engagés dans le cadre du marché de travaux et d'études de maîtrise d'œuvre, auxquels il convient d'ajouter le coût de raccordement du lotissement à la fibre et en recettes, le produit des cessions de terrains estimés à un peu moins de 277 K€ sur la base des permis déposés au moment de la rédaction de la présente note et d'un prix de vente de 89 euros le mètre carré (276 879 euros).

- **La Mamot Est**

En 2018, la commune a ouvert un nouveau budget annexe pour acquérir les terrains inscrits dans le périmètre du futur lotissement. La commune a la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles présentes dans le périmètre du futur lotissement.

En 2020, la commune a fait le choix de confier la réalisation du lotissement à un aménageur privé et de vendre les terrains acquis antérieurement pour un montant total de 563,5 K€. Un travail de concertation a été engagé avec l'aménageur en 2020 pour définir le plan de composition du lotissement avant que le permis d'aménager soit déposé.

Le budget annexe du lotissement est à ce stade déficitaire à hauteur de 428 K€. Après avoir pris en compte le produit issu de la cession au promoteur, l'opération sera excédentaire pour environ 135,5 K€.

- **Service public industriel et commercial « énergie baillargeoise » :**

Par délibération n°110 du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe à vocation industriel et commercial pour gérer l'exploitation des panneaux photovoltaïques présents sur la toiture de la médiathèque ainsi que toutes nouvelles installations sur toitures. Lors de sa création, la commune a versé une avance forfaitaire initiale du budget principal vers ce nouveau budget annexe qui doit s'exécuter à partir des ventes d'électricité.